

L'an deux mille vingt trois, le treize juin, à 19 Heures 00, à Andouillé-Neuville (salle communale - 1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

|                           |   |                           |  |
|---------------------------|---|---------------------------|--|
| <u>Andouillé-Neuville</u> | Mme GELY-PERNOT Aurore                          | <u>Sens-de-Bretagne</u>   | M. MOREL Gérard                            |
| <u>Feins</u>              | M. FOUGLE Alain                                 |                           | M. LECONTE Yannick                         |
| <u>Gahard</u>             | Mme LAVASTRE Isabelle                           |                           | Mme SENTUC Véronique                       |
| <u>Guipel</u>             | M. ALMERAS Loïc                                 | <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> | M. RICHARD Jacques                         |
| <u>Langouët</u>           | M. DUBOIS Jean-Luc                              |                           | Mme MASSON Josette                         |
| <u>La Mezière</u>         | M. GORIAUX Pascal                               |                           | M. DUMILIEU Christian                      |
|                           | Mme BERNABE Valérie                             | <u>St-Gondran</u>         | M. LARIVIERE-GILLET Yannick                |
| <u>Melesse</u>            | M. DUMAS Patrice                                | <u>St-Médard-sur-Ille</u> | M. BOURNONVILLE Noël                       |
|                           | M. JAOUEN Claude (sauf pour les point 14 et 17) | <u>St-Symphorien</u>      | M. DESMIDT Yves                            |
|                           | Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie                 | <u>Vignoc</u>             | M. HOUITTE Daniel                          |
| <u>Montreuil-sur-Ille</u> | Mme EON-MARCHIX Ginette                         |                           | Mme BLAISE Laurence (sauf pour le point 1) |
| <u>Montreuil-le-Gast</u>  | M. HENRY Lionel                                 |                           |  |
|                           | Mme OBLIN Anita                                 |                           |  |
|                           | M. BOUGEOT Frédéric                             |                           |  |

**Absents excusés :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <u>Aubigné</u>            | M. VASNIER Pascal  |
| <u>Guipel</u>             | Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc  |
| <u>La Mezière</u>         | M. GUERIN Patrice donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal  |
|                           | Mme KECHID Marine donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie  |
| <u>Melesse</u>            | Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. JAOUEN Claude   |
|                           | M. LOREE Michel  |
|                           | M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir M. DUBOIS Jean-Luc  |
|                           | Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à M. DUMAS Patrice (jusqu'à son arrivé lors de la présentation du point 1) |
|                           | M. JAOUEN Claude pour les points 14 et 17  |
|                           | Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie   |
| <u>Montreuil-sur-Ille</u> | M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette   |
| <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> | Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques (jusqu'à son arrivé lors de la présentation du point 1)            |

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
|                              | Mme HAMON Carole                    |
| <u>St-Germain-sur-Ille</u>   | M. LEGENDRE Bertrand                |
| <u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u> | M. DEWASMES Pascal                  |
| <u>Vignoc</u>                | Mme BLAISE Laurence pour le point 1 |

**Secrétaire de séance** : Madame GELY-PERNOT Aurore

**Monsieur le Président** indique que les conditions de quorum sont remplies et ouvre la séance du conseil communautaire à Andouillé-Neuville.

**Monsieur le Président** dit que le premier point à l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire est le rapport d'activité 2022 du Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné. **Monsieur Philippe LE DU**, membre du CODEVIA, est présent pour présenter le rapport d'activité.

---

**N° DEL\_2023\_135**

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement - Rapport d'activités 2022

Le Conseil de développement CODEVIA a validé son rapport d'activités 2022 lors de sa séance plénière du 6 avril 2023.

En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en conseil communautaire.

Le rapport d'activités 2022 est présenté en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2022 du Codevia, par ses membres.

**Madame Valérie BERNABE** fait remarquer que l'espace de vie social de la Mézière n'apparaît pas dans les tiers lieux. Elle est surprise et demande si cela est volontaire ? S'il s'agit d'un oubli ?  
[réponse non audible]

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** n'a pas d'interrogation, mais il souhaite confirmer qu'il y a eu un gros travail de fait par le CODEVIA, chacun connaît son attachement pour le CODEVIA. Il y a eu un travail régulier dans le cadre du projet alimentaire territorial. Il y a eu beaucoup de belles actions entre la participation au festival alimentaire, une fresque récemment, qui apparaîtra plus sur le rapport 2023, le banquet, etc... c'est important dans le cadre du PAT d'avoir ce lien avec le CODEVIA qui représente les habitants, mais qui montre que la communauté de communes va aussi vers les habitants via les défis alimentation positive, etc... Ce sont des choses qu'ils noteront de leur côté dans leur bilan du PAT car il est important de faire savoir, notamment aux financeurs, qu'il existe ce partenariat, et que ce n'est pas uniquement un travail des élus ou autres qui est à la représentation citoyenne. Il remercie le CODEVIA du travail, car il y a eu un gros travail de réalisé par le groupe, avec notamment une mise en avant des producteurs locaux à travers un buffet. C'était bon ! Dommage pour les absents. Il note surtout la mise en avant des producteurs, et c'est important.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Aurore GELY-PERNOT**. Elle s'interroge par rapport aux actions menées et concernant la transition écologique : elle souhaite savoir dans quel cadre le CODEVIA souhaiterait être sollicité ?

**Monsieur Philippe LE DU** répond qu'il ne fait pas partie de ce groupe. A la suite et à la fin de leur parcours, ils sont sur la dernière année, ce groupe aimerait s'intéresser à la manière dont le PCAET est donné à connaissance de la population et comment la population peut s'impliquer un peu dans la réflexion du PCAET. **Monsieur Philippe LE DU** pense que leur question est à ce niveau.

**Monsieur le Président** demande si le CODEVIA a connaissance de la carte qui a été élaborée par les services de la communauté de communes et qui a été baptisée « Transitions en actions » ?

**Monsieur Philippe LE DU** ne pense pas qu'ils en aient connaissance. La question des transitions apparaît soudainement dans un groupe de travail mais pour le moment, elle n'a pas été au cœur de leur réflexion générale, parce qu'il faut faire des choix. Il est important pour eux et chacun d'entre eux, mais ils n'ont pas travaillé sur cette question au cours de ce mandat.

**Monsieur le Président** leur fera parvenir quelques exemplaires, ou la version numérique, du travail qui a été fait et formalisé sous forme d'une carte du territoire et localisant les 19 communes et la mention de quelques actions de transition qui sont en cours et engagées et dont certaines ne sont portées que par des citoyens.

**Monsieur Philippe LE DU** indique qu'il sera tout à l'heure en plénière, et il fera part au groupe de l'existence de ces cartes car elles les intéressent.

**Monsieur le Président** l'invite à demander aux autres membres s'ils la connaissent.

**Monsieur Philippe LE DU** indique qu'ils ont eu l'occasion de rencontrer des membres du CODEV du Pays de Liffré. Cela sera pris sur les actions de 2023 car cela s'est passé en janvier dernier. Cela faisait un moment qu'ils souhaitaient les rencontrer. Sur Liffré, il y a beaucoup plus d'actions sur ce domaine. Ils ont fait ces choix-là. Cela les a beaucoup intéressés. La question des producteurs rejoint aussi cette question : les producteurs locaux bio rencontrent des problématiques qui sont un peu identiques. Lors des différents évènements, les producteurs étaient très investis dans la démarche, à travers le repas, la fourniture de produits, mais aussi par leur présence où ils étaient en force dans les débats. Ils constatent qu'il y a un point intéressant à creuser.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques ?  
Il donne la parole à Monsieur Gérard MOREL.

**Monsieur Gérard MOREL** réitère une question déjà posée il y a un moment : la commune de Sens n'est pas représentée au CODEVIA. **Monsieur Gérard MOREL** avait fait une demande pour que Monsieur Philippe LE DU puisse se présenter à un conseil municipal.

**Monsieur Philippe LE DU** admet qu'il y a dû y avoir un « loupé » l'été dernier car ils essaient de se répartir les choses. Ils peuvent essayer de faire cela assez rapidement pour ne pas repasser l'été.

**Monsieur Gérard MOREL** dit que cela va peut-être être un peu compliqué avant l'été, mais il propose septembre. Il pense qu'il y a des gens intéressés à Sens-de-Bretagne car il y a beaucoup d'exploitations bio, etc.

**Monsieur Philippe LE DU** approuve.

**Monsieur Gérard MOREL** poursuit en disant que cela serait intéressant de motiver certaines personnes pour rentrer dans le CODEV.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres remarques ou questions ?

**Monsieur Lionel HENRY** souhaite intervenir sur la saisine récente sur la mise en place de la ligne régulière. Le CODEVIA un délai très court de réponse car nous souhaiterions que cela passe en bureau communautaire le 30 juin. Ils vont ensuite avoir un timing assez serré pour une mise en place de la ligne régulière. Quand les agents l'ont interrogé, il s'est dit que sur un projet aussi important et structurant, même si le timing est assez court, il fallait qu'il y ait une saisine du CODEVIA. Ils sont conscients de leur demande de retour sur un temps très court. Ils sont partis sur l'idée que ce que le CODEVIA pourra leur apporter comme contribution sera toujours plus utile que de ne pas les avoir sollicités.

**Monsieur Philippe LE DU** approuve. Il explique que le CODEVIA travaille de temps en temps sur des sujets qui sont un peu théoriques et éloignés des réalités des citoyens de base. Lorsqu'ils participent à l'évaluation du SCOT, ce sont des choses qui font peur à certaines personnes. Mais quand il s'agit d'un projet comme celui-ci, tout le monde se sent concerné car c'est un sujet simple, c'est concret et cela touche la vie des gens. C'est d'autant plus important pour le CODEVIA d'être saisi pour des sujets de cet ordre. **Monsieur Philippe LE DU** a rencontré Madame Juliette MOREAU et ils vont présenter un résumé lors de la plénière. Le problème reste que les communes du nord restent peu représentées : Sens, Andouillé, etc .. pour Gahard, il est tout seul. Il y a peu de citoyens sur ces territoires qui sont les premiers concernés par la question. Il a été proposé de les rencontrer la semaine prochaine et ils vont essayer de créer un groupe, et avec ce qui aura été glané lors de la plénière, et ce qui pourra être discuté, ils essaieront de faire quelque chose et d'avoir un apport à la réflexion.

**Monsieur Claude JAOUEN**, Président, remercie Monsieur Philippe LE DU d'avoir pris le temps de venir présenter le rapport d'activités 2022 du CODEVIA.

Cette présentation illustre parfaitement l'action qui est menée par l'ensemble des membres du CODEVIA et l'ensemble des différents groupes de travail. C'était une volonté des élus de la communauté de communes qu'un conseil de développement du territoire soit pérennisé – il avait été mis en place en 2017 – et soit confirmé et se mette en place. Les élus savent que cela prend du temps pour chacun et chacune, mais ils ont aussi le plaisir de voir qu'ils apportent leurs idées, qu'ils analysent les documents qui leur sont proposés et qu'ils font des suggestions : c'est un élément important du bon fonctionnement d'un territoire. 19 communes, les élus des communes, les maires, les élus, les élus communautaires, les citoyens du territoire qui s'impliquent dans ce type de réflexion et d'apports au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

**Monsieur le Président** remercie tout le monde pour son implication au nom du conseil communautaire. Les élus restent à leur écoute pour tous les temps d'échange qui leur sont nécessaires. Monsieur le Président rencontrera début juillet – le 5 juillet -, comme il les rencontre régulièrement environ tous les trimestres, des représentants du CODEVIA pour un point d'échanges sur les dossiers en cours.

**Monsieur le Président** rappelle que l'année qui vient et les années qui viennent, les sujets ne vont pas manquer : le SCOT ou cela est parfois un peu ardu, mais l'étude de révision du SCOT, est engagée. A un moment ou à un autre, le CODEVIA sera dans la boucle. Certains participent déjà aux réunions d'échanges qui existent avec des élus du Pays de Rennes. Une prochaine réunion se tient à Liffré la semaine prochaine.

---

**Vu** le rapport d'activités du Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné de l'année 2022, ci-annexé,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du Codevia.

*Avant de prendre la suite des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose la validation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.*

*Il demande s'il y a des remarques ?*

*En l'absence, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est validé.*

---

**N° DEL\_2023\_136**

**Objet**

Personnel

RH - PPCR - Revalorisation indiciaire du personnel contractuel

Le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 - art. 4 modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

En l'absence de disposition expresse, ces modifications ne s'appliquent pas de plein droit au personnel contractuel de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à cette revalorisation dans les mêmes conditions que le personnel titulaire et stagiaire, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents.

Il s'agit de mettre à jour, par avenant aux contrats, les indices bruts/indices majorés du personnel contractuel pour correspondre aux nouvelles grilles. Cela n'a pas d'impact sur la rémunération car les nouveaux indices de rémunération (IM) restent en-deçà du SMIC.

6 agents du pôle petite enfance sont concernées :

| Grade                              | Échelon | Indice brut/Indice majoré avant revalorisation | Indice de rémunération (SMIC) | Indice majoré revalorisé |
|------------------------------------|---------|--|-------------------------------|--------------------------|
| Agent social principal 2ème classe | 5       | IB376/IM346                                    | IM361                         | IB396                    |
| Agent social principal 2ème classe | 5       | IB376/IM346                                    | IM361                         | IB396                    |
| Agent social principal 2ème classe | 2       | IB359/IM334                                    | IM361                         | IB371                    |
| Agent social principal 2ème classe | 4       | IB367/IM340                                    | IM361                         | IB387                    |
| Agent social principal 2ème classe | 5       | IB376/IM346                                    | IM361                         | IB396                    |
| Agent social principal 2ème classe | 3       | IB367/IM340                                    | IM361                         | IB376                    |

Monsieur le Président propose de valider ces revalorisations et sollicite l'autorisation de signer des avenants aux contrats concernés.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'actualisation de l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**APPROUVE** les avenants de modification de la rémunération des agents contractuels de droit public mentionnés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants sus-cités.

---

**N° DEL\_2023\_143**

**Objet**

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Chargé de l'environnement et de la biodiversité

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 9 juillet 2019 (DEL n°2019\_246) un poste permanent de chargé de l'environnement et de la biodiversité sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A – filière administrative), à temps complet, pour assurer les missions d'animation et pilotage du Schéma de Trame Verte et Bleue et de la biodiversité.

L'agent sur le poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a démissionné le 1<sup>er</sup> mars 2023. Une procédure de recrutement a été faite, déclaration de vacance du poste, publication d'une offre d'emploi.

Le jury de recrutement a sélectionné un agent fonctionnaire d'état, ingénieur.

Au tableau des effectifs, le poste relève de la filière administrative sur le grade minimum de rédacteur, grade maximum attaché, et ciblé sur les 3 grades de catégorie B et le premier grade de la catégorie A.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs pour le poste de chargé de mission environnement et biodiversité et d'indiquer :

- grade mini : Rédacteur ou Technicien
- grade maxi : Attaché ou Ingénieur
- grades ciblés : les 3 grades de B et 1<sup>er</sup> grade de A.

---

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs pour le poste de chargé de mission environnement et biodiversité et d'indiquer :

- grade mini : Rédacteur ou Technicien
- grade maxi : Attaché ou Ingénieur
- grades ciblés : les 3 grades de B et 1<sup>er</sup> grade de A.

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2023\_130**

**Objet**

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent d'entretien

Il existe un besoin permanent d'entretien et de ménage au local « Emergence » situé à Andouillé-Neuville, à hauteur de 8

heures hebdomadaires.

Après avoir recouru aux services d'une entreprise d'insertion par l'emploi, l'entretien est actuellement assuré par un agent en contrat à durée déterminée depuis plusieurs mois.

Afin d'assurer ces missions de manière pérenne, Monsieur le Président propose de créer un poste permanent d'agent d'entretien, ouvert sur les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C), à temps non complet 8/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** comprend très bien la création. Mais elle fait remarquer que lorsque le pôle communautaire va être fait et que tous les agents vont être rassemblés, il n'y aura peut-être plus de besoin à Emergence? Est-ce que cette personne ira sur le pôle communautaire pour faire l'entretien ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond négativement : il ne pense pas. Il parle sous le contrôle de **Madame Aurore GELY-PERNOT** qui la connaît mieux que lui : il y a un problème de moyen de transport.

**Madame Aurore GELY-PERNOT** confirme qu'elle n'est pas mobile.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique qu'il y a aussi des besoins localement à St Aubin qui est à proximité. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique qu'ils ont réfléchi dans ce sens. Mais elle n'ira pas au pôle communautaire de Montreuil-le-Gast. Néanmoins, sur le secteur et pour un volume de 8 heures, ils devraient trouver, sachant qu'elle fait également les parties communes du Pôle « Emergence » qui resteront.

**Monsieur le Président** approuve.

---

**Vu** le Code général de la Fonction publique,  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,  
**Vu** le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de créer un poste permanent de catégorie C, ouvert sur les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet 08/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour l'entretien et le ménage des bâtiments communautaires,

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2023\_137**

**Objet** Développement économique  
DIA AC 8 - ZA Confortland - Melesse

DIA envoyée par l'étude de Maître Jérôme NICOLAZO notaire à Noyal sur Vilaine (35530) et reçue à la mairie de Melesse le 07/04/2023. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 18/04/2023.

Parcelle : AC 8 d'une superficie totale de 4 253 m<sup>2</sup>

Vendeur : SCI La Noé Colombier domiciliée rue du Val à Melesse (35520), représenté par Monsieur Stéphane SALOME gérant.

Acquéreur : Non précisé mais il est mentionné dans le bail commercial que le locataire MAG RENNES s'engageait à acquérir le bien après 6 ans de location à savoir le 30/06/2023. Cf informations complémentaires.

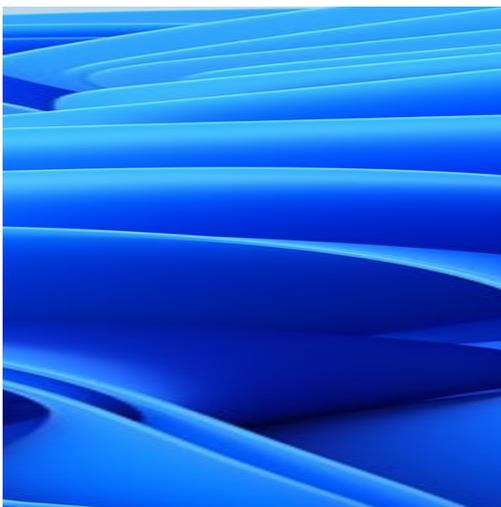
Prix de vente : 600 000 € + frais de négociation 28 200 € + frais d'actes notariés.

Informations complémentaires :

- Il s'agit d'un local d'activités indépendant d'environ 1 600 m<sup>2</sup> ventilés comme suit : 600 m<sup>2</sup> de bureaux-show room et un entrepôt de 1 000 m<sup>2</sup>. Le local est situé dans l'emprise de l'OAP Route du Meuble.
- Le local est exploité par la Compagnie des Ateliers, appellation commerciale de l'entreprise MAG RENNES.
- Attention est portée sur la compatibilité en zonage UA2 de l'activité de la Compagnie des Ateliers, pouvant recevoir de la clientèle particulière et professionnelle dans le cadre de leur activité d'aménagement d'intérieur et de fabricant de meubles. Dans le cadre d'une continuité d'exploitation et sans autorisation d'urbanisme associée, il n'y a pas d'infraction constituée.
- Un bail commercial a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 9 ans au profit de MAG RENNES représentée par la société ESPACE M. Cette dernière est une holding qualifiée de tête de groupe, administrant des entreprises similaires à MAG RENNES sous marque commerciale La Compagnie des Ateliers, comme MAG BORDEAUX, MAG NANTES, MAG VANNES, MAG PARIS. ESPACE M, est elle même représentée par la société TAMARIS représentée par son gérant Monsieur MORIN Philippe. A la référence de l'étude du cédant portée sur la DIA, mentionnant la société TAMARIS, le lien capitalistique et l'identité de l'acquéreur semblent acquises.

Le loyer annuel de 68 000 € HT / an avec une indexation du loyer sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

---

Vu la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas préempter le bien cadastré AC 8 d'une superficie totale de 4 253 m<sup>2</sup>, objet d'une vente de la SCI La Noé Colombier domiciliée rue du Val à Melesse (35520)

---

## N° DEL\_2023\_131

---

**Objet** Développement économique  
DIA AD 137 - ZA Confortland - Melesse

DIA envoyée par l'étude de Maître Cédric de GIGOU notaire à Vitré (35503) et reçue à la mairie de Melesse le 24/04/2023. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 11/05/2023.

Parcelle : AD 137 d'une superficie totale de 3 707 m<sup>2</sup>

Vendeur : SCI Côte Rôtie domiciliée 12 rue de Janzé (35500)

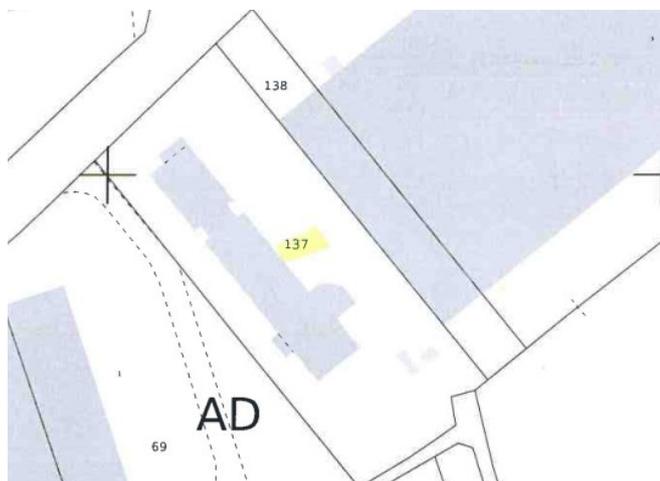
Acquéreur : Compagnie financière de l'hippodrome avec faculté de se substituer.

Prix de vente : 1 900 000 € + frais de négociation 60 000 € + frais d'actes notariés.

Informations complémentaires :

Le bien est un ensemble immobilier à destination de bureaux d'environ 1 800 m<sup>2</sup>. Les locaux sont actuellement loués par la société « SORENIR capitaux »

Un bail commercial a été signé le 29/12/2021 pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel HT et hors charges s'élève à 140 409,60 €





Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

---

**Vu** la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

**Vu** la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas préempter le bien cadastré AD 137 d'une superficie totale de 3 707 m<sup>2</sup>, objet d'une vente de la Compagnie financière de l'hippodrome

---

#### **N° DEL\_2023\_134**

**Objet** Développement économique  
Convention de partenariat Région Bretagne – Val d'Ille Aubigné sur les politiques de développement économique  
Période 2023 - 2028

#### **Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois**

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- ⌚ posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- ⌚ posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- ⌚ confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- ⌚ prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- ⌚ confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région Bretagne a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie

unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP<sup>1</sup> et SRESR<sup>2</sup>) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région Bretagne et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire communautaire et de fixer les règles d'intervention de la Région et de l'intercommunalité (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il convient de préciser que, dans le cadre de cette convention, il sera déployé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un nouveau dispositif PASS Commerce et artisanat cofinancé par la Région. Celui-ci a été approuvé par délibération 2023-118 en date du 09/05/2023. La fiche dispositif sera annexée à la présente convention.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique ;
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

---

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

**VU** le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie)

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

**VU** la délibération n°22\_DAJCP\_SA\_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;

**VU** la délibération n°23\_DGS\_01 en date des 6 et 7 avril 2023 approuvant la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2023-2028 avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de

1 Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

2 Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

---

**N° DEL\_2023\_147**

---

**Objet**                   Tourisme  
Taxe de séjour 2024 - modalités, dates de collecte et tarifs

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2021.

Le règlement suivant reprend toutes les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communautaire et remplacerait le précédent règlement à compter du 1er janvier 2024.

Article 1 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire communautaire.

On peut citer:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur la commune (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue par année civile.

Article 3 : Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, par délibération en date du 27 septembre 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille-et-Vilaine ont signé une convention relative à cette taxe additionnelle. D'une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème de tarification ci-dessous est applicable à compter du 1er janvier 2024 :

| Catégorie d'hébergement | Tarif/personne et par nuitée |
|-------------------------|------------------------------|
| Palaces                 | 0,70€                        |

|  |       |
|--|-------|
|  |       |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 0,70€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 0,70€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0,50€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,40€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.  | 0,30€ |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances   | 0,20€ |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*  | 5,00% |

\*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0,70€ pour le Val d'Ille-Aubigné. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 5 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 7 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président propose de valider le présent règlement et les tarifs 2024 de la taxe de séjour communautaire.

**Débat :**

**Monsieur Alain FOUGLE** dit que les saisonniers habitants dans la commune sont exclus. Mais s'il y a des saisonniers sur la base nautique et qui habitent à Montreuil-sur-Ille ?

**Madame Ginette EON-MARCHIX** dit qu'en principe, les saisonniers ..

**Monsieur Alain FOUGLE** l'interrompt : c'est un cas d'école.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** confirme qu'ils n'ont pas ce cas d'école...la mise à disposition du mobihome qui avait été racheté fait qu'ils travaillent sur la commune, et donc qu'ils ne paient pas.

**Monsieur Alain FOUGLE** émet l'hypothèse que des saisonniers habiteraient sur une autre commune : il demande comment cela se passerait ? il ne dit pas que cela n'existe pas.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** indique que c'est lorsqu'ils travaillent sur la commune qu'ils ne paient pas : « Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune »

**Monsieur le Président** confirme qu'ils peuvent habiter Montreuil-sur-Ille ou Gahard...

**Monsieur le Président** indique qu'il faut peut-être reformuler : sont exemptés les titulaires d'un contrat de travail saisonnier qui travaillent sur la commune, quelque soit leur lieu de résidence.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** approuve.

**Monsieur le Président** demande si cela est plus précis pour tout le monde ?

**Monsieur Patrice DUMAS** soumet qu'il vaut mieux indiquer sur la communauté de communes plutôt que sur la commune même car il s'agit d'une décision communautaire. Pour lui, il serait plus logique de mettre cet échelon. Si un saisonnier trouve un logement temporaire à Andouillé-Neuville et travaille à St Aubin, doit-il payer la taxe ?

**Monsieur le Président** relit : « Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ».

**Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** intervient pour dire que s'agissant d'une disposition du CGCT, ils n'ont pas la main. C'est bien écrit la commune...

**Monsieur le Président** dit qu'il faut donc rester conforme aux dispositions générales.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** approuve.

**Monsieur le Président** demande s'il peut soumettre au vote du conseil communautaire ?

**Madame Ginette EON-MARCHIX** confirme qu'une commission se tient le 19 juin. A partir du moment où ces tarifs 2024 sont validés, ils vont en parler. Ils avaient acté la mise en place d'un logiciel sur la taxe de séjour. Toutes ces explications seront données le 19 juin. Il n'y a pas d'augmentation mais ils sont obligés de passer ces informations.

**Monsieur le Président** confirme que s'il n'y a pas de tarifs validés, c'est qu'il n'y a pas de tarifs.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** rappelle qu'il y a également la taxe additionnelle du département de 10%, il faut passer ces informations.

---

**Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

**Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

**Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

**Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

**Vu** l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 27 septembre 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

**Vu** la délibération DEL\_2020\_14 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 14 janvier 2020 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021,

**Vu** la délibération DEL\_2022\_179 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 14 juin 2022 fixant les modalités de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**PRÉCISE** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire communautaire.

**FIXE** les tarifs relatifs à la taxe de séjour selon les modalités ci-dessous à compter du 01/01/2024

| Catégorie d'hébergement  | Tarif/personne et par nuitée |
|--|------------------------------|
| Palaces  | 0,70€                        |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                      | 0,70€                        |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                      | 0,70€                        |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                      | 0,50€                        |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,40€                        |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1  | 0,30€                        |

|  |       |
|--|-------|
| étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.  |       |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances   | 0,20€ |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*  | 5,00% |

**DÉCIDE** que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 3 fois par an : le 31/05/2024, le 30/09/2024 et le 31/01/2025

**DÉCIDE** d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire

---

**N° DEL\_2023\_148**

**Objet**

Mobilité

Giratoire des Olivettes à Melesse - Avenant à la convention de réalisation des travaux

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

Dans le cadre de son plan de relance, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine s'est engagé en faveur de la réalisation d'une opération de sécurisation du carrefour de la RD82 et de l'avenue des Tilleuls, afin d'améliorer la sécurité routière et la desserte du nord de l'agglomération de Melesse, le carrefour existant sera remplacé par un carrefour giratoire à quatre branches.

Une convention relative à la réalisation de ces travaux d'aménagement a été signée entre le le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et la Commune de Melesse en octobre 2021 (délibération du conseil communautaire du 11 mai 2021).

Le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux relatifs à ce projet. Ces travaux favorisant la desserte économique du secteur mais également la desserte des futurs projets d'habitat de la commune de Melesse, les collectivités et EPCI concernés sont amenées à être solidaires financièrement du projet.

Rappel des engagements financiers de la convention :

Les coûts d'aménagements prévisionnels inscrits dans la convention se décomposent comme suit :

| Décomposition  | Coût en € HT        |
|--|---------------------|
| <b>A – Travaux de Terrassement Assainissement<br/>Chaussée (T.A.C)</b> |                     |
| Giratoire 20 m à 4 branches dont 2 sur RD                              | 350 000             |
| raccordement voirie de 250m pour les deux ZA                           | 200 000             |
| <i>Sous-total A :</i>  | <i>550 000</i>      |
| <b>B – Equipements :</b>   |                     |
| Signalisation horizontale et verticale – Glissières                    | 30 000              |
| Contrôles et essais  | 10 000              |
| <i>Exploitation</i>  | <i>Pour Mémoire</i> |
| <i>Sous-total B :</i>  | <i>40 000</i>       |
| <b>Total A + B</b>   | <b>590 000 €HT</b>  |

La convention acte le plan de financement suivant :

| Libellé                        | Part prévisionnelle du département                         | Part prévisionnelle de la commune | Part prévisionnelle de la communauté de communes |
|--------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| Ingénierie et Maîtrise d'œuvre | 59 000 € HT<br>(10% du montant des travaux et équipements) | 0                                 | 0  |
| Travaux sur voiries            | 275 000 € HT<br>(50% du montant des travaux)               | 137 500 € HT                      | 137 500 € HT                                     |
| Acquisitions foncières         | Non connu  | 0                                 | 0  |
| Équipements de la route        | Estimés à ce jour à<br>40 000 €HT                          | 0                                 | 0  |

Présentation des évolutions du projet :

Les études engagées pour la réalisation du giratoire sur la RD 82 au droit de la zone d'activité sur la commune de Melesse, ont permis d'identifier des besoins complémentaires sur le secteur.

Ainsi des travaux d'amélioration de l'assainissement pluvial du secteur, la création d'une aire de covoiturage à proximité directe du giratoire sur un délaissé de domaine public (avis favorable du bureau du 18 mars 2022) et la réfection du revêtement de chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le futur giratoire au droit de la ZA des Olivettes vont être intégrés à l'opération de travaux du giratoire et au marché de travaux de terrassements, assainissement et chaussées.

Avenant à la convention :

Les articles 2, 4 et 5 de la convention initiale de 2021 (portant sur la consistance des travaux, l'estimation prévisionnelle de l'opération, le plan de financement) doivent donc être modifiés par avenant (voir annexe), en les remplaçant par les articles suivants.

- Article 2 : Consistance des Travaux

Caractéristiques principales des ouvrages à réaliser :

| <b>Amélioration des conditions de desserte des Olivettes</b>                            |   |
|---|---|
| Création d'un carrefour giratoire sur la RD82   | Giratoire de 20 m de rayon à 4 branches vers la RD82 et les zones d'activités (actuelle et future).<br>Raccordement de voirie de 250m aux voies communales existantes pour la desserte des ZA actuelle et future.   |
| Amélioration de l'assainissement pluvial du secteur                                     | Remplacement des canalisations Ø 400 par des canalisations Ø 600 sur un linéaire de 200 m.<br>Remplacement d'une canalisation Ø 800 par un Ø 1000<br>Déplacement et redimensionnement du bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluvial du lotissement |
| Création d'une aire de covoiturage  | D'une capacité de 45 places et d'une surface estimée à 2190 m <sup>2</sup> .  |
| Réfection de la chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le giratoire des Olivettes | Réfection de la couche de roulement et mise en place d'un BBTM (enrobé à caractéristique phonique) sur un linéaire de 2,2 km  |

- Article 4 : Estimation prévisionnelle de l'opération

Les coûts d'aménagements prévisionnels se décomposent comme suit :

| Décomposition  | Coût en € HT               |
|--|----------------------------|
| <b>A - Giratoire</b>   |                            |
| <b>Travaux terrassement-assainissement - chaussées</b>                   | <b>600 000</b>             |
| <i>Equipements : Signalisation horizontale et verticale – Glissières</i> | <i>30 000 pour mémoire</i> |
| <i>Contrôles et essais</i>   | <i>10 000 pour mémoire</i> |
| <i>Exploitation</i>  | <i>pour mémoire</i>        |
| <i>Aménagements paysagers</i>  | <i>pour mémoire</i>        |
| <i>Acquisitions foncières</i>  | <i>pour mémoire</i>        |
| <b>B – Assainissement pluvial</b>  |                            |
| Travaux  | <b>210 000</b>             |
| <b>C – Aire de covoiturage</b>   |                            |
| Travaux de terrassements-assainissement                                  | <b>50 000</b>              |
| <b>D – Réfection RD 82</b>   |                            |
| Travaux de chaussées   | <b>377 000</b>             |
|  |                            |
| <b>Total Travaux A+B+C+D</b>   | <b>1 237 000</b>           |

Les frais d'équipements, de contrôles et essais, d'aménagements paysagers, d'acquisitions foncières, tout comme les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, sont pris en charge en totalité par le Département.

- Article 5.1 : Plan de financement

Les modalités de financement de l'opération sont établies en tenant compte des compétences et intérêts de chaque collectivité, déclinées à partir des estimations prévisionnelles ci-après :

| Libellé  | Part prévisionnelle du Département € HT  | Part prévisionnelle de la commune en € HT | Part prévisionnelle de la communauté de communes en HT |
|--|--|---|--|
| <b>A - Travaux Giratoire</b><br><i>Equipements</i><br><i>Contrôles</i><br><i>Aménagements paysagers</i><br><i>Acquisitions foncières</i> | 300 000<br><i>30 000 pour mémoire</i><br><i>10 000 pour mémoire</i><br><i>pour mémoire</i> | 150 000<br>-<br>-<br>-                    | 150 000<br>-<br>-<br>-                                 |
| <b>B – Travaux Assainissement pluvial</b>  | 105 000  | 52 500                                    | 52 500   |
| <b>C – Travaux Aire de covoiturage</b>   | 25 000   | -   | 25 000   |
| <b>D – Travaux Réfection RD 82</b>   | 377 000  | -   | -  |

Cette estimation conduit à la répartition financière des dépenses du marché de travaux déclinée ci-après :

| Collectivités                             | Montant de travaux € HT | Clé de répartition en pourcentage (%) |
|---|-------------------------|---------------------------------------|
| Département                               | 807 000                 | <b>65,24</b>                          |
| Communauté de communes Val d'Ille Aubigné | 227 500                 | <b>18,39</b>                          |
| Commune de Melesse                        | 202 500                 | <b>16,37</b>                          |
| <b>Total</b>                              | <b>1 237 000</b>        | <b>100</b>                            |

Le Conseil Départemental préfinancera la totalité des travaux.

La commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné rembourseront le Département à hauteur de :

- 18,39 % du coût réel engagé et facturé par le Département pour la communauté de communes Val d'Ille Aubigné.
- 16,37 % du coût réel engagé et facturé par le Département pour la commune de Melesse.

- Article 5.2 : Plan de financement

Le Conseil Départemental procédera à un seul appel de fond en fin de travaux et présentera le décompte général et définitif, accompagné des justificatifs, de façon à ce que la commune et la communauté de communes participent au financement suivant les modalités fixées à l'article 5.1 ci-dessus, sur la base des dépenses effectives.

La Commune de Melesse et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

En conséquence, l'intégration de l'ensemble de ces travaux complémentaires à ceux relatifs au seul giratoire prévu initialement, explique l'augmentation du montant global des travaux à hauteur de 1 277 000 € HT. Comme décliné ci-dessus, ces travaux complémentaires sont financés de façon distincte selon leur nature, par les différentes collectivités concernées par ces travaux.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le projet d'avenant à la convention en annexe, et tous documents s'y rapportant.

#### **Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** souhaite des informations sur le calendrier de ces travaux et savoir quand cela sera budgétisé ?

**Monsieur le Président** indique que les travaux devraient démarrer à l'automne, dès fin septembre pour une durée de 5 mois – 6 mois, jusqu'au début du printemps. Le département assure l'avance du paiement de l'ensemble des travaux et demandera à la communauté de communes et à la commune de reverser leur quote-part après l'achèvement des travaux.

**Madame Isabelle LAVASTRE** dit qu'il s'agit donc du budget 2024 ?

**Monsieur le Président** approuve que cela concerne le budget 2024 pour la communauté de communes. Cela est bien précisé dans le texte de convention. Les travaux se feront en circulation alternée, sauf la partie finale avec la réalisation des enrobés qui se fera de nuit, sur environ deux semaines.

**Madame Isabelle LAVASTRE** rappelle qu'ils avaient parlé d'une piste cyclable et souhaite savoir ce qu'il en est.

**Monsieur le Président** approuve qu'ils en avaient parlé.

**Monsieur Lionel HENRY** dit qu'il s'agit de la liaison cyclable qui pourrait aller de Melesse à Montreuil-le-Gast mais qui intéresse aussi les habitants de la partie Nord de Melesse. Une étude va être menée par le conseil départemental sur la liaison St Grégoire-Melesse. Ils avaient réussi à obtenir qu'il y ait une inscription de l'étude jusqu'à Montreuil-le-Gast avec un financement assuré par le Département à 100% de St Grégoire à Melesse, et une interrogation sur les travaux éventuels entre Melesse et Montreuil-le-Gast. Dans le pacte des mobilités 2025, il s'agirait peut-être d'un co-financement.

**Madame Isabelle LAVASTRE** est étonnée que la piste cyclable ne soit pas prévue dans ces travaux, car s'il s'agit de casser pour refaire, ou se rendre compte qu'il n'est pas possible de faire passer une piste cyclable... elle s'interroge.

**Monsieur Lionel HENRY** répond que, de mémoire sur le giratoire, et ce n'est pas indiqué ici, il s'agit sans doute d'une des raisons de l'augmentation des coûts. Ils avaient demandé au département de prévoir sur la partie Ouest du giratoire du cyclable.

**Monsieur le Président** précise que l'emplacement du passage de la future piste cyclable est bien intégré côté Ouest de la création de ce giratoire, et de mémoire, il croit se rappeler également côté Nord.

**Monsieur Lionel HENRY** confirme cela.

**Madame Isabelle LAVASTRE** dit qu'il faut être attentif.

**Monsieur le Président** confirme qu'elle est bien prévue : elle ne sera pas matérialisée tout de suite, mais les emplacements sont prévus, ainsi que dans la création des ilots centraux sur la RD82 de refuge pour permettre aux piétons de traverser même si cela est hors agglomération. La bande zébrée du passage piéton ne pourra pas être peinte, mais il est prévu la réalisation d'espaces de refuge sur les ilots centraux sur les deux axes Sud et Nord.

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande s'il y a bien une piste cyclable de prévue tout le long de la RD ?

**Monsieur le Président** rappelle ce que **Monsieur Lionel HENRY** a dit : le département va rapidement engager l'étude de réalisation de la piste cyclable depuis St Grégoire jusqu'à Melesse, et ils ont obtenu que l'étude se fasse tout de suite également jusqu'à Montreuil-le-Gast. Ils ont réussi à obtenir cela, ce qui est important, car s'il y a des réserves foncières à prévoir pour les réalisations futures, cela puisse être prévu le plus longtemps possible et le plus en amont possible.

**Madame Isabelle LAVASTRE** réitère la question de la piste cyclable. Quand elle voit l'argent qui est mis pour des revêtements spécifiques, elle espère que ... elle pense que le Département est assez...

**Monsieur le Président** la coupe et précise que la piste cyclable va être étudiée en site propre, donc en bordure de la RD82, mais en site propre pour la piste cyclable.

**Monsieur Lionel HENRY** ajoute qu'il a été pris en compte un sentier qui arrive de Melesse et qui arrivera au niveau du giratoire : cela a été intégré dans la réflexion du Département.

**Monsieur le Président** ajoute quelques dernières informations en -off : le Département finalise le choix du bureau d'études pour lancer cette étude. Il faut commencer par cela. Et ils devraient pouvoir commencer à parler de cette étude d'ici un an, au moins sur une première esquisse.

**Monsieur le Président** propose au conseil communautaire de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

---

**Vu** la délibération communautaire du 11 mai 2021 approuvant la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** :1

Madame Gaëlle MESTRIES

**VALIDE** le plan de financement et la répartition des frais de travaux tels que proposés par le conseil départemental concernant la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD82 et de l'avenue des Tilleuls à Melesse, estimant à 227 500 € HT le montant pris en charge par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, correspondant à 18,39 % du coût total de l'opération de 1 237 000 € HT,

**VALIDE** le préfinancement de la totalité des travaux par le conseil départemental,

**AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention relative à la réalisation de travaux de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD82 situé sur la commune de Melesse ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

---

**N° DEL\_2023\_138**

**Objet**

Mobilité

Cession à titre onéreux de deux vélos à assistance électrique

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

Depuis 2012, le Val d'Ille-Aubigné propose des vélos à assistance électrique (VAE) en location longue durée aux habitants du territoire. Même si les modalités de ce service public ont évolué en 2022 (fin de la possibilité pour les usagers de racheter les vélos à l'issue de leur location et acquisition d'une nouvelle flotte de VAE), quelques usagers bénéficient encore d'un contrat de location avec option de rachat. Certains VAE de première génération ont été affectés à certains services communautaires.

Lors de la séance du 15 janvier 2019 (DEL 2019\_003), le conseil communautaire avait déjà décidé de la cession à l'euro symbolique de 14 vélos de la première flotte du service (vélos de la marque BH acquis en 2013).

Deux VAE acquis fin 2013 et dont les coûts ont été amortis, sont hors-service et ne peuvent pas être remis en location car ils nécessiteraient des réparations trop importantes et onéreuses.

| N° VAE | Marque | Année d'acquisition | Dysfonctionnements constatés    |
|--------|--------|---------------------|---------------------------------|
| 31     | BH     | Fin 2013            | Transmission HS non remplaçable |
| 130    | BH     | Fin 2013            | Moteur HS non remplaçable       |

L'association Transports Mobilité, située sur la commune de Melesse, promeut les mobilités durables, propose des ateliers de réparation de vélos et recycle les pièces des vélos récupérés en déchetterie. En 2019, elle avait déjà acheté, pour 10 euros symboliques, 10 des 14 VAE de la marque BH acquis fin 2013. L'association a fait part de son intérêt pour récupérer et recycler ces deux VAE hors-services.

Monsieur le Président propose de sortir les VAE n°31 et n°130 (n° d'inventaire MAT13/2012) de la marque BH de l'inventaire de la Communauté de communes, et de les céder pour 2 euros symboliques à l'association Transports Mobilité.

**Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** souhaite faire une remarque : un vélo électrique a une durée de vie de 10 ans... elle trouve cela dommage.

**Monsieur le Président** indique que c'est la durée pour les premiers vélos électriques.

**Madame Isabelle LAVASTRE** souligne que les prochains vont durer encore moins longtemps.

**Monsieur le Président** dit que les prochains vont durer plus longtemps. M. Yannick ? semble sûr de lui.

**Monsieur Lionel HENRY** dit qu'ils sont un peu en dehors du sujet, mais l'avantage d'avoir fait une convention avec UGAP et d'avoir des vélos ARCADE, c'est qu'ils prennent les mêmes vélos à chaque fois, la flotte sera uniforme. Le problème jusque

là était les achats « one-shot » et la flotte totalement disparate. Avec UGAP, il y a un cahier des charges, les vélos sont qualitatifs, il ne sait pas en ce qui concerne leur durabilité.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** la cession de 2 VAE à l'association Transport Mobilité de Melesse, pour 2 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les acheteurs et tout autre document se rapportant à la présente délibération,

---

## N° DEL\_2023\_144

---

**Objet** Eau-Assainissement

Avis d'enquête publique - Déclaration d'Intérêt Général - Travaux menés par Eaux et Vilaine 2023-2025

### **Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Actions préconisées sur l'aménagement du territoire :

- La restauration du lit des cours d'eau : retalutage, recharge granulométrique, création de banquettes, débusage de cours d'eau, remise dans le talweg, reméandrage
- La réduction/suppression de drainage (enterrés ou à ciel ouvert), création de zones tampons épuratoires
- Recréation de lits majeurs:déblais/remblais en fond de vallée, suppression d'étangs
- Suppression/aménagement d'ouvrage sur cours:ouvrage hydrauliques, étangs sur cours, busage

Actions préconisées sur l'amélioration et la valorisation des connaissances :

- Suivi de la morphologie des cours d'eau, des zones humides, du niveau des nappes
- Suivi des indicateurs biologiques, de paramètres physico-chimique
- Sur les plans d'eau : étude technico-sociale (recensement des méthodes d'alimentation/restitution en eau, usages, vétusté, statut réglementaire, analyse sociologique attachement, usage, entretien, perspectives)
- Étude de l'impact des plans d'eau sur sources sur les débits et la qualité de l'eau
- Étude/observation : mieux comprendre les régimes intermittents
- Étude à mi-parcours et étude bilan/évaluation/nouvelle programmation
- Diagnostic de cours d'eau, identification des têtes de bassin versants et des zones de source

Un diaporama de présentation de cette DIG est fourni en annexe.

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Les documents soumis à enquête sont consultables via :

[www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau)

Sur le territoire, une permanence est également prévue le 09 juin 2023 en mairie de Saint-Aubin d'Aubigné.

Conformément au courrier de la préfecture en date du 19 avril 2023 (annexé) la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, ainsi que ses communes couvertes par le périmètre de l'UGVO, sont invitées à émettre un avis sur ces travaux.

Monsieur Le Président propose d'émettre un avis favorable aux travaux visés par l'enquête publique ci-avant énoncée.

#### **Débat :**

***Madame Isabelle LAVASTRE** n'a pas eu le temps de lire l'enquête. Elle souhaite savoir ce qu'il en ressort. Elle va le présenter en conseil municipal, donc si elle peut avoir les réponses...*

***Monsieur Daniel HOUITTE** indique que des fonds publics sont utilisés sur des terrains privés. Ce sont des financements qui viennent du public et qui sont mis sur des terrains privés.*

***Madame Isabelle LAVASTRE** demande si l'avis favorable est juste de dire que l'on donne l'accord pour que les fonds aillent...*

***Monsieur le Président** indique que cela sert à réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau sur des domaines privés et puissent être payés par des fonds publics. L'objectif principal est la reconquête de la qualité de l'eau.*

***Madame Isabelle LAVASTRE** demande ce que l'on entend par « propriétés privées » ? S'agit-il des entreprises ?*

***Monsieur Daniel HOUITTE** répond négativement : il s'agit des riverains où les cours d'eau passent, les bords de rivières, les étangs, et des terrains communaux également.*

---

**Vu** la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 dite GEMAPI,

**Vu** les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération 2020-431, 2021-033 et 2021-221 approuvant le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques à l'EPTB Vilaine,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** les statuts de l'EPTB Vilaine,

**Vu** la délibération 2023-06 du 17 janvier 2023 du conseil communautaire approuvant la signature du contrat territorial unique 2023-2026 relatif à la DIG mentionnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 31

**Abstention** : 1

Monsieur Christian DUMILIEU

**APPROUVE** les travaux concernés par la Déclaration d'Intérêt Général faisant l'objet de l'enquête publique en cours.

---

**N° DEL\_2023\_145**

**Objet**

Technique

Marché construction de la salle omnisports - Demande de sous-traitance lot 2 Gros oeuvre

Le conseil communautaire par délibération « N° DEL\_2022\_236C », a attribué le lot numéro 2 « Gros œuvre » à la SAS ANGEVIN concernant le projet de construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint-Symphorien pour un montant de 562 462.70 € HT.

L'entreprise SAS ANGEVIN, Agence de Noyal Châtillon sur Seiche vient d'introduire une demande d'agrément de sous-traitant (DC4) avec paiement direct au profit de :

- l'entreprise SOLS LAZER BETON, 4 rue Paul Gauguin - 35770 Vern sur seiche, en vue de lui confier la réalisation du dallage. Le montant est de 6 206.30 € HT, prix ferme.

- l'entreprise MB ENTREPRISE, Parc technopole, rue de Broglie - 53810 Change, en vue de lui confier la réalisation de maçonnerie et d'enduit ciment. Le montant est de 27 515 € HT, prix ferme.

Ces entreprises ont transmis à la communauté de communes les différents documents administratifs obligatoires.

Monsieur le Président propose d'accepter ces sous-traitances et d'agréer les conditions de paiement.

#### **Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande si les travaux ont commencé ?

**Monsieur Yves DESMIDT** intervient pour dire que les travaux ont déjà commencé. Tout se déroule pour le moment très bien. Ils ont eu une petite frayeur qui s'est réglée en moins d'une demi-journée. Ils n'ont pas pris de retard. Ils n'osent pas dire qu'ils ont pris de l'avance, mais presque. Les conditions de travail sont très bonnes. Le terrassement s'est fait au départ sous la pluie, puis cela a cessé, donc il n'y a pas eu trop de boue sur la route de St Symphorien. L'entreprise ANGEVIN est très consciencieuse : ils sont très rassurés à chaque fois. C'est une équipe rassurante et qui de semaine en semaine, on le voit le lundi, on voit le travail réalisé. Ils ont mis en place sur le site un chef de travaux hors pair. La charpente et la couverture première peau devraient être posées avant la fin du mois de juillet. C'est plutôt bien parti.

**Monsieur le Président** le remercie de ces informations.

---

**Vu** les articles « R.2193-1 » à « R.2193-22 » du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** la demande d'agrément de sous-traitant (DC4) de l'entreprise SAS ANGEVIN, Agence de Noyal Châtillon sur Seiche avec paiement direct au profit de :

- l'entreprise SOLS LAZER BETON, 4 rue Paul Gauguin - 35770 Vern sur seiche, en vue de lui confier la réalisation du dallage. Le montant est de 6 206.30 € HT, prix ferme.

- l'entreprise MB ENTREPRISE, Parc technopole, rue de Broglie - 53810 Change, en vue de lui confier la réalisation de maçonnerie et d'enduit ciment. Le montant est de 27 515 € HT, prix ferme.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2023\_146**

**Objet**

Informations

Désignation d'un référent Déontologue pour les élus locaux

Complété par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local mentionnée à ce même article L.1111-1-1.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les

critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

Les missions de référent déontologue sont assurées par :

Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Autrement dit, ne peut pas être référent déontologue de l' élu local :

- Une personne exerçant un mandat local au sein de la collectivité,
- Une personne ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans,
- Une personne ayant la qualité d'agent de la collectivité,
- Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Un collège, composé de personnes répondant aux conditions précitées. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

La délibération précise notamment :

- la durée d'exercice des fonctions,
- les modalités de saisine et l'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à disposition.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

#### Les modalités d'indemnisation

La délibération peut également prévoir une indemnisation du référent déontologue, sous forme de vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par un arrêté du 6 décembre 2022 :

1° - Lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes :  
80 euros par personne.

2° - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège :  
300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,  
200 euros pour la participation effective d'une séance du collège d'une demi-journée.

À noter que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités 1° et 2° précitées.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précise également la possibilité de remboursement des frais de transport et d'hébergement ou encore les obligations des référents déontologues au respect du secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

L'obligation de désignation d'un référent déontologue est entrée en vigueur le 1er juin 2023.

L'AMF d'Ille-et-Vilaine a recherché des personnes acceptant d'être désignées en tant que référents déontologues pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine. Les personnes suivantes ont donné leur accord :

M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public  
M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public

Considérant ces obligations réglementaires, il vous est proposé de valider les dispositions suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Michel Poignard est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes, pour une durée de 3 ans jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes

conditions, au renouvellement de ses missions.  
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par un élu communautaire, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, auprès de l'élu ayant fait la saisine et auprès des services de la Communauté de Communes, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Il est précisé que les saisines doivent être en lien avec le mandat communautaire de l'élu et porter sur une question déontologique au regard de la situation individuelle de l'élu.

#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité à 80€, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, après accord préalable de la Communauté de Communes.

#### Débat :

**Monsieur Pascal GORIAUX** dit que cela peut être un outil dont des oppositions dans les collectivités peuvent s'emparer de saisir systématiquement le référent déontologue. Le budget ne sera pas du tout maîtrisé si chacun peut s'en saisir, ce qui est dans l'idée, et pourquoi pas ? Mais jusqu'où cela peut-il aller ? Il n'y a pas de contrôle ni de limite. Cela surprend **Monsieur Pascal GORIAUX**. C'est une charge nouvelle pour les collectivités, encore une charge qui n'est pas compensée.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** pense qu'il y a un garde-fou sur le système.

**Monsieur Pascal GORIAUX** répond négativement. A l'heure où au mois de décembre, ils pouvaient se pencher sur le régime de retraite... il y a avait des choses plus importantes à faire que cela. C'est son avis.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique qu'il l'a présenté la semaine passée au conseil municipal et il peut assurer que cela intrigue beaucoup qu'il y ait du temps pour parler de cela.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Alain FOUGLE**.

**Monsieur Alain FOUGLE** demande si cela doit passer en conseil municipal ?

**Monsieur le Président** répond affirmativement : toutes les collectivités doivent désigner un référent déontologue.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique que cela ne provoque pas un gros entrain... mais les gens s'interrogent.

**Monsieur Alain FOUGLE** demande s'il y a un délai ?

On lui répond que cela est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin.

**Monsieur Alain FOUGLE** demande s'il y a un délai raisonnable suivant la complexité du dossier ?

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** répond que cela est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Monsieur Pascal GORIAUX** indique qu'il va attendre de se faire taper sur les doigts.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** indique qu'en bureau, ils avaient évoqué un référent pour toutes les communes. Ici en l'occurrence, il s'agit d'un référent sur la communauté de communes, et pas pour les communes ?

**Monsieur le Président** dit que cela ne les empêche en rien.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique qu'il a pris la même délibération de son côté.

**Monsieur le Président** dit que si la délibération proposée en commune est concordante avec celle de la communauté de communes, avec le même avocat, cela ne représente pas de difficulté.

**Monsieur Pascal GORIAUX** rétorque que ce n'est pas une difficulté, mais chaque commune a la charge de son référent déontologue quand il est sollicité.

**Madame Ginette EON-MARCHIX** rappelle que ce qu'ils avaient demandé en bureau, c'est que le référent soit associé pour toutes les communes. Elle ne sait pas s'ils en ont trouvé un, mais ils n'en ont pas trouvé à leur niveau. Ils vont donc prendre celui-ci, ou plutôt l'autre... ils s'étaient dit au départ qu'en tant que communauté de communes, ils pouvaient mettre cela en commun.

**Monsieur le Président** dit qu'ils peuvent mettre en commun le choix du référent-déontologue, mais c'est dossier par dossier que celui-ci est rémunéré, et en fonction de l'endroit où il y a une demande, que ce soit un élu communautaire ou un élu communal.

**Monsieur Alain FOUGLE** intervient pour dire que si c'est un élu communal qui demande, c'est la commune qui paie.

**Monsieur le Président** approuve.

**Monsieur Alain FOUGLE** dit qu'il faut prendre la délibération.

**Monsieur le Président** approuve. Pour qu'il n'y ait pas de vide juridique au cas où un élu communal demande au maire de bien vouloir lui donner les coordonnées du référent déontologue parce qu'il en a besoin à titre personnel. C'est en tout cas ce à quoi s'attend Monsieur le Président à Melesse, et partout.

**Madame Isabelle LAVASTRE** ne trouve pas très clair le montant fixé par dossier traité à 80€... qu'est-ce qu'on appelle un dossier traité ?

**Monsieur Alain FOUGLE** précise qu'il s'agit de la saisine et de sa réponse : 80€... ce n'est pas cher.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'après, les compteurs tournent...

**Monsieur le Président** précise que lorsque les questions complémentaires concernent le même sujet que la question d'origine, c'est une seule fois 80€, c'est en tout cas de cette façon qu'il l'interprète.

**Madame Isabelle LAVASTRE** ne pense pas. On le voit lorsque les avocats...

**Monsieur Alain FOUGLE** dit que ce sera 80€ à chaque fois qu'il recevra un élément, même s'il s'agit de la même question.

**Monsieur le Président** dit que si dans le cadre d'un dossier, il est amené à demander des éléments complémentaires, cela reste dans le traitement du dossier.

**Monsieur Alain FOUGLE** dit que c'est une seule saisine. Une saisine et sa réponse valent 80€.

**Monsieur le Président** ajoute qu'à cela il faut rajouter les frais de déplacements, un hôtel, des repas du soir, etc...

**Monsieur Lionel HENRY** les compare aux jurés des assises où les gens se sont mis volontaires, mais dans ce cas, il a compris qu'ils sont tous les deux en retraite ?

**Monsieur Frédéric BOUGEOT** trouve que le second lui semble assez jeune lorsqu'il a regardé sa fiche. Il est de Mayenne, donc les frais de déplacements risquent d'être plus élevés. Ils ont donc bien fait de choisir le premier qui habite en Ille-et-Vilaine.

**Monsieur le Président** pense que tout le monde a bien compris.

**Madame Isabelle LAVASTRE** indique que, pour en avoir parlé avec des habitants, ceux-ci trouvent dommage que les associations n'aient pas été sollicités car il y a des associations qui proposent ces services, mais elle ne sait pas lesquelles, sur Rennes.

**Monsieur le Président** demande si elles remplissent les critères ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** va se renseigner. Elle pense que certaines associations s'y connaissent aussi en déontologie.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'il faut se méfier des problèmes de conflits d'intérêts. Il pense au risque juridique qu'il peut y avoir. Cela lui semble compliqué.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Gérard MOREL**.

**Monsieur Gérard MOREL** souhaite faire la réflexion qu'il a travaillé toute sa vie sous un code de déontologie. Il y avait beaucoup plus d'articles que la charte de l'élu local. Ce sont des considérations tout à fait générales. Effectivement, tout peut être interprétable avec cela. On peut attaquer n'importe quand, auquel cas, la réponse sera, si on respecte la charte de l'élu local, d'ordre général elle-aussi...

En application de la Loi, **Monsieur le Président** propose de valider la désignation comme référent-déontologue pour les élus communautaires Maître Michel POIGNARD, avocat honoraire à la cour, selon les dispositions de la Loi.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

**Monsieur le Président** indique qu'une fois que la délibération aura obtenu le feu vert du contrôle de légalité, une lettre sera adressée à chaque élu communautaire, titulaire et suppléant, pour les informer que le référent déontologue en tant qu'élu communautaire est Maître Michel POIGNARD, avec son adresse, son numéro de téléphone, son adresse mail, et cela durant 3 ans à compter de ce jour.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** s'interroge de savoir pourquoi il faut faire cela car cela est de connaissance publique. Il s'interroge de savoir pour quelle raison il faut envoyer un courrier en sus ?

**Monsieur le Président** pense que chaque élu doit être informé.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** lui dit qu'ils le sont à ce conseil communautaire. Il y aura le compte-rendu. Il ne faut peut-être pas tomber... cela lui semble être prendre des risques.

**Monsieur le Président** réfute cela.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit qu'il n'est peut-être pas nécessaire de faire trop de publicité sur ce sujet. Il ajoute que le document et le compte-rendu vont être vus en conseil. Cela suffit.

**Monsieur le Président** demande si le compte-rendu est également adressé à tous les conseillers communautaires suppléants ?

**Madame Isabelle LAVASTRE** dit que dans ce cas, il faut indiquer dans le compte-rendu l'adresse mail, le téléphone et toutes les coordonnées de Maître POIGNARD...

**Monsieur le Président** dit que cela n'est pas très heureux...  
Il poursuit en disant que les saisines de ce référent-déontologue sont pour des questions de celui qui pose la question. Cela ne doit pas être au-delà de cela. Il faudrait presque le préciser. Ce n'est pas une saisine d'un avocat pour le plaisir de saisir un avocat.

**Monsieur Alain FOUGLE** approuve : on ne saisit pas le déontologue parce que le maire a fait une action ou le président de la communauté de communes a fait prendre des décisions. Cela reste par rapport à sa propre action. On saisit le déontologue pour savoir si on ne commet pas une erreur.

**Monsieur le Président** dit qu'il s'agit de s'interroger de savoir quels sont les risques pris si tel choix est réalisé.

[question non audible]

**Monsieur Alain FOUGLE** dit que ce n'est pas inversement. Ce n'est pas ce qui a été expliqué en bureau.

[question non audible]

**Monsieur Alain FOUGLE** dit qu'il a posé la question en bureau : le déontologue est saisi en fonction de l'action de l'élu, et non pas vis-à-vis de juger une action d'un autre élu. C'est ce qui avait été dit.

**Monsieur le Président** le confirme. Il dit cependant qu'il faut le préciser et le réécrire.

**Monsieur le Président** pense qu'il faut préparer une communication qui soit la plus précise possible pour savoir dans quelle condition celle ou celui qui souhaite avoir un avis du référent-déontologue peut valablement saisir.

---

**Vu** l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS »,

**Vu** l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et l'arrêté correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 22

**Abstention** : 6

Monsieur Loïc ALMERAS

Monsieur Patrice DUMAS

Madame Isabelle JOUCAN

Madame Ginette EON-MARCHIX

Monsieur Yvon TAILLARD

Madame Isabelle LAVASTRE

**Pas de participation** :4

Madame Valérie BERNABE

Monsieur Pascal GORIAUX

Monsieur Patrice GUERIN

Madame Marine KECHID

**VALIDE** les dispositions citées dans la présente délibération,

**DÉSIGNE** Monsieur Michel Poignard en tant que référent déontologue de la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2023\_132**

**Objet**

Finances

Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte administratif 2022 - Correction

Préambule : la mise en œuvre des engagements en novembre 2022 n'a pas été suivi d'une mise à jour de la procédure de contrôle des résultats. Des engagements non soldés subsistaient en comptabilité et ont été supprimés trop tard. Il en résulte que les résultats du CA étaient faussés. Il convient de faire les corrections correspondantes. A noter : hors engagements, les compte de gestion et le CA sont identiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

|                          | BUDGET ANNEXE – CHANTIER D'INSERTION |                      |                     |                      |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | FONCTIONNEMENT                       |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|                          | Dépenses ou déficit                  | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       |                                      | 17 205,76            |                     | 5 782,81             |
| Opérations de l'exercice | 255 014,75                           | 256 601,10           | 6 596,81            | 21 409,43            |
| Résultat de l'exercice   |                                      | 1 586,35             |                     | 14 812,62            |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>   |                                      | <b>18 792,11</b>     |                     | <b>20 595,43</b>     |
|                          | TOTAL                                |                      |                     |                      |
|                          | Dépenses ou déficit                  | Recettes ou excédent |                     |                      |
| Résultats reportés       | 0,00                                 | 22 988,57            |                     |                      |
| Opérations de l'exercice | 261 611,56                           | 278 010,53           |                     |                      |
| Résultat de l'exercice   |                                      | 16 398,97            |                     |                      |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>   |                                      | <b>39 387,54</b>     |                     |                      |

**Monsieur le Président** confie la présidence à **Madame Isabelle LAVASTRE** car il doit sortir.

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande s'il y a des questions sur ce sujet ?

En l'absence, elle soumet au vote du conseil communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2022 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 de **+ 1 586,35 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 17 205,76 €** soit un résultat cumulé de **+ 18 792,11 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2022 de **+ 14 812,62 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 5 782,81 €** soit un résultat cumulé de **+ 20 595,43 €**.

**N° DEL\_2023\_133**

**Objet**

Finances

Budget principal - Compte administratif 2022 - Correction

Préambule : la mise en œuvre des engagements en novembre 2022 n'a pas été suivi d'une mise à jour de la procédure de contrôle des résultats. Des engagements non soldés subsistaient en comptabilité et ont été supprimés trop tard. Il en résulte que les résultats du CA étaient faussés. Il convient de faire les corrections correspondantes. A noter : hors engagements, les compte de gestion et le CA sont identiques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2023).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2022 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

|                          | <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |                      |                     |                      |
|--------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | FONCTIONNEMENT          |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|                          | Dépenses ou déficit     | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       |                         | 3 433 582,35         |                     | 929 825,25           |
| Opérations de l'exercice | 16 772 768,30           | 17 187 637,58        | 4 460 098,60        | 4 122 050,67         |
| Résultat de l'exercice   |                         | 414 869,28           | 338 047,93          |                      |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>   |                         | <b>3 848 451,63</b>  |                     | <b>591 777,32</b>    |
|                          | <b>TOTAL</b>            |                      |                     |                      |
|                          | Dépenses ou déficit     | Recettes ou excédent |                     |                      |
| Résultats reportés       | 0,00                    | 4 363 407,60         |                     |                      |
| Opérations de l'exercice | 21 232 866,90           | 21 309 688,25        |                     |                      |
| Résultat de l'exercice   |                         | 76 821,35            |                     |                      |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>   |                         | <b>4 440 228,95</b>  |                     |                      |

Pour 2022, l'excédent de clôture de l'exercice en fonctionnement sur le budget principal est de **414 869,28 €**.

Pour 2022, le déficit de clôture de l'exercice en investissement sur le budget principal est de **- 338 047,93 €**.

Soit au total, un excédent global de l'exercice de **76 821,35 €**.

L'excédent global cumulé pour 2022 est de **4 440 228,95 €**.

**Madame Isabelle LAVASTRE** soumet au vote du conseil communautaire la correction.

**Monsieur Jean-Luc DUBOIS** indique que l'impact sur le budget 2023 est qu'il faut augmenter les crédits d'autant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**Monsieur Le Président** rentre et reprend la Présidence de séance.

**N° DEL\_2023\_139**

**Objet**

Finances

Budget Annexe "chantier d'insertion" - Décision modificative n°1 - Correction du résultat de fonctionnement

La rectification du Compte administratif du budget annexe « Chantier d'insertion » induit un changement de résultat de fonctionnement.

De ce fait, Il convient d'augmenter les crédits du compte 002-Résultat de fonctionnement reporté et ceux du compte 022-Dépenses imprévues (fonctionnement) d'un montant de 526,87€.

Les écritures comptables sont les suivantes :

|                            |   |                    |
|----------------------------|---|--------------------|
| <b>35193</b><br>Code INSEE | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b><br>CHANTIER D'INSERTION (VIE)-82022 | <b>DM n°1 2023</b> |
|----------------------------|---|--------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Correction : Résultat de fonctionnement 2022

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-002-523 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 526.87 €                |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>526.87 €</b>         |
| D-022-523 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                             | 0.00 €                | 526.87 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>526.87 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>526.87 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>526.87 €</b>         |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>526.87 €</b>         |                       | <b>526.87 €</b>         |

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Chantier d'insertion, exercice 2023.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions sur ce sujet ?  
En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

**Vu** le budget primitif 2023 « Chantier d'insertion »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe Chantier d'insertion 2023 suivante :  
Recettes de fonctionnement – R-002-523 – 002-Résultat de fonctionnement reporté : + 526,87 €  
Dépenses de fonctionnement – D-022-523 – Dépenses imprévues : + 526,87 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**N° DEL\_2023\_140**

**Objet** Finances  
Budget principal 2023 - Décision modificative n°1 - Correction du résultat de fonctionnement

La rectification du Compte administratif du budget principal induit un changement de résultat de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement passe de 3 840 907,36 € à 3 848 451,63 €.

De ce fait, Il convient d'augmenter les crédits du compte 002-Résultat de fonctionnement reporté et ceux du compte 022-Dépenses imprévues (fonctionnement) d'un montant de 7 544,27€.

Les écritures comptables sont les suivantes :

|                            |   |                    |
|----------------------------|---|--------------------|
| <b>35193</b><br>Code INSEE | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b><br>BUDGET PRINCIPAL-82000 | <b>DM n°1 2023</b> |
|----------------------------|---|--------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Résultat de fonctionnement 2022

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 7 544,27 €              |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>7 544,27 €</b>       |
| D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                             | 0,00 €                | 7 544,27 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>                    | <b>0,00 €</b>         | <b>7 544,27 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>7 544,27 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>7 544,27 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>7 544,27 €</b>       |                       | <b>7 544,27 €</b>       |

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au budget principal 2023.

**Vu** le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 suivante :

Recettes de fonctionnement – R-002-020 – 002-Résultat de fonctionnement reporté : + 7 544,27 €

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : + 7 544,27 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**N° DEL\_2023\_141**

**Objet**

Finances

Budget Annexe "ZA Olivettes 2" 2023 - Décision modificative n°1 - Correction du résultat de fonctionnement

La mise en place des engagements comptables à induit une erreur dans le résultat de fonctionnement.

De ce fait, Il convient de diminuer les crédits du compte 002-Résultat de fonctionnement reporté et augmenter ceux du compte 022-Dépenses imprévues (fonctionnement) d'un montant de 2 081,24€.

Les écritures comptables sont les suivantes :

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| <b>35193</b> | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> | <b>DM n°1 2023</b> |
| Code INSEE   | LES OLIVETTES 2-82023                               |                    |

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### Rectification du Résultat de fonctionnement

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-002-90 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)           | 2 081.24 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> | <b>2 081.24 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                             | 0.00 €                | 2 081.24 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>2 081.24 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>2 081.24 €</b>     | <b>2 081.24 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au budget annexe « ZA les Olivettes 2 » 2023.

Vu le budget primitif 2023 « Olivettes 2 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe « ZA les Olivettes 2 » 2023 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-002-020 – 002-Résultat de fonctionnement reporté : - 2 081,24 €

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : + 2 081,24 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**N° DEL\_2023\_142**

**Objet**

Finances

Budget Annexe "Domaine de Boulet" 2023 - Décision modificative n°2 - Correction du résultat de fonctionnement

Il existe une incohérence entre le Compte administratif et le compte de gestion concernant le budget Annexe « Domaine de Boulet ». En effet, le montant voté et le montant inscrit par le Trésor public au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, de la DM n°2 de 2022, accuse une différence de 1,74€ suite à un dysfonctionnement du logiciel comptable. Il n'est pas nécessaire de rectifier le Compte administratif (le comptable public fournira un certificat administratif dans ce sens) mais de prendre en compte le compte de gestion pour la détermination du résultat de l'exercice 2022.

De ce fait, Il convient d'augmenter les crédits du compte 002-Résultat de fonctionnement reporté et ceux du compte 022-Dépenses imprévues (fonctionnement) d'un montant de 1,74€.

Les écritures comptables sont les suivantes :

|                            |  |                    |
|----------------------------|--|--------------------|
| <b>35193</b><br>Code INSEE | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b><br>DOMAINE DE BOULET-82018 | <b>DM n°2 2023</b> |
|----------------------------|--|--------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Réctification du résultat de fonctionnement

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-002-95 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1.74 €                  |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1.74 €</b>           |
| D-022-95 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                              | 0.00 €                | 1.74 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>1.74 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>1.74 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1.74 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>1.74 €</b>           |                       | <b>1.74 €</b>           |

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au budget annexe « Domaine de Boulet » 2023.

Vu le budget primitif 2023 « Domaine de Boulet »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°2 du budget annexe « Domaine de Boulet » 2023 suivante :

Recettes de fonctionnement – D-002-95 – 002-Résultat de fonctionnement reporté : +1,74 €

Dépenses de fonctionnement – D-022-95 – Dépenses imprévues : +1,74 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**N° DEL\_2023\_149**

**Objet**

Finances

Budget "SPANC" 2023 - Décision modificative n°1 - Reprise ancien Véhicule

Le remplacement d'un véhicule du SPANC implique une reprise de ce dernier, cette reprise financera le manque de crédit pour l'achat du nouveau véhicule.

De ce fait, Il convient d'augmenter les crédits du compte 2182-Matériel de transport en dépense et en recette.

Les écritures comptables sont les suivantes :

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| 35193<br>Code INSEE | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE<br>SPANC-82021 | DM n°1 2023 |
|---------------------|---|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Reprise Ancien Véhicule

| Désignation                                   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                         |                       |                         |                       |                         |
| D-2182-922 : Matériel de transport            | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-2182-922 : Matériel de transport            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 000.00 €              |
| <b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                          |                       | <b>1 000.00 €</b>       |                       | <b>1 000.00 €</b>       |

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 au budget « SPANC » 2023.

**Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande quel est le véhicule qui est remplacé ?*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique qu'il s'agit de la 206 du technicien SPANC qui fait les contrôle.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute qu'il fait un peu de kilomètres.*

---

**Vu** le budget primitif 2023 « SPANC »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget SPA « SPANC » 2023 suivante :

Recettes de fonctionnement – D-2182-922 – Matériel de transport : + 1 000 €

Dépenses de fonctionnement – D-2182-922 – Matériel de transport : + 1 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

*Le conseil communautaire se termine et Monsieur le Président clôt la séance du conseil communautaire.*

Le secrétaire de séance  
Madame GELY-PERNOT Aurore

Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président